

## 6-8.01 MODE DE RÉMUNÉRATION (26 PAIES)

Le traitement annuel est basé sur la prestation de 200 jours de travail à 1/200 du traitement par jour, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et selon le calendrier de travail en vigueur.

Le versement du traitement est effectué en 26 périodes de paies (périodes de 14 jours de calendrier) couvrant à peu près une période d'une année à partir du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> jeudi<sup>1</sup> suivant le début de l'année de travail et à tous les 2 jeudis.

À tous les 7 ans cependant, une semaine est « sans paie » parce qu'il y a 53 jeudis dans cette année. La prochaine année visée est 2007. (365 jours ÷ 26 périodes de paie : 14,038 jours par période.

Le .038 jours par période de paie dont on ne tient pas compte x 184 périodes de paie, totalise 7 jours (184 périodes de paie égale 7 ans).

Lorsqu'il n'y a pas de prestation de travail pour une ou des journées de travail prévues dans une période de paie, l'employeur doit couper le nombre de jours d'absence multiplié par 1/200 du traitement. Le système «GRICS» qui gère les paies débute ses calculs sur le bordereau de paie avec le traitement normalement (sans absence) à payer (sur 26 paies), qu'il annule (soustrait) pour ensuite payer selon le traitement réellement gagné (1/200 par jour pour les jours de la période de paie travaillés).

Cet ajustement du mode de rémunération à 1/200 du traitement annuel par jour de travail avec le mode de versement du traitement en 26 paies n'est pas facile à suivre paie par paie.

La vérification « après coup » est plus facile. La question à se poser est la suivante : Durant une année scolaire donnée, ai-je reçu 1/200 de mon traitement annuel pour les jours rémunérés normalement à 100% et le pourcentage prévu pour les jours ou une prestation différente ou pas de prestation est prévue (invalidité, congé maternité, absence, etc.) ?

---

<sup>1</sup> À tous les 7 ans on compte une année de 53 jeudis alors que le traitement est versé sur 52 jeudis.